

Conseil d'administration
ENSAG-UGA
Séance du 25 juin 2026

Délibération n°
DEL-2026-0625-6

Nombre de membres : 20
Membres en exercice : 19

Quorum début de Séance : 16

Membres présents : 08
Membres représentés : 04
Membre(s) ne prenant
pas part au vote : 00
Nombre de votants : 12

Voix favorables : 12
Voix défavorables : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à quatorze heures, le conseil d'administration de l'ENSAG-UGA s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nicolas Dubus, Président du Conseil d'Administration.

Point à l'ordre du jour :

4.6 Demande d'admission en non-valeur

Membres présents

DUBUS Nicolas,
VETTORELLO Jean-Pierre,
BARDOS Sylvia,
HARRY Camille,
FEUTREN Alexandre,
PROMAYON Seamus,
PAGIRAS Camille
RANÇON Blandine,

Membres représentés

DEPOLLIER Guy (pouvoir à Jean-Pierre Vettorello),
LAJARGE Romain (pouvoir à Nicolas Dubus),
VEILLEROT Marianne (pouvoir à Camille Harry),
POBÉ Pascaline (pouvoir à Blandine Rançon),

Membres excusés

BRESSY Vincent, (à partir de 16h50)
HUGELÉ Fabrice,
LAKHNECH Yassine (à partir de 15h30),
MANOLA Théa (à partir de 17h25),
MOCELLIN Raphael,
ROUEDE Emmanuel,
TIXIER Nicolas (à partir de 17h25),



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délibération n°6 relative à une demande d'admission en non-valeur

- vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu le décret 2018-109 du 15 février 2018, article 8.I.2,
- vu le document de séance « 3.5.Admission en non valeur_note d'accompagnement »
- vu la présentation faite en séance du Conseil d'Administration de ce jour, l'agent comptable ayant établi un rapport détaillant les créances concernées ainsi que les démarches effectuées pour leur recouvrement et constatant que des poursuites contentieuses seraient disproportionnées au vu des montants sollicités l'admission en non-valeur de ces dettes.

Après en avoir délibéré,
le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur des créances suivantes :

Créance 1 :

Montant : 873,60 €

Date : 2022

Suite deux virements sur mauvais compte bancaire.

Créance 2 :

Montant : 1 385,38€

Date : 2021

Suite à un double virement.

Fait le 25 juin 2026

Le Président du
Conseil d'Administration

Nicolas Dubus

